OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE - OFIVAL -

DECISION N° 018

(Délégation de signature)

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,

- VU le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU la décision n° 24 du 7 janvier 2002 complétée par la décision n° 247 du 27 mars 2002, relative à la désignation des directeurs adjoints et responsables des divisions et sections de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU la note de service n° 002 du 22 janvier 2003 relative à l'adaptation des structures de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- **VU** la décision n° 133 du 30 août 1974, relative à la situation administrative de Madame Dominique LAURENT,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

En cas d'absence simultanée du Directeur Adjoint des Affaires Générales et du Chef de la Division Gestion des Ressources, délégation est donnée à Madame Dominique LAURENT, assistante au sein de la Division "Gestion des Ressources" à l'effet de signer les actes de gestion courante relevant de la compétence de la section budgétaire, notamment les ordonnancements de remboursement des frais de déplacement et de paiement des factures, ainsi que les courriers aux bénéficiaires en rapport avec ces paiements.

Fait à PARIS le 22 janvier 2004

LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,